

Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions

Négoce au SIX Swiss Exchange sur une 2^e ligne

Base juridique

Le Conseil d'administration de Phoenix Mecano SA («Phoenix Mecano»), avec siège à Stein am Rhein, a décidé le 26 septembre 2008 de lancer un programme de rachat d'actions et d'en fixer la valeur totale à un maximum de CHF 15 mio. Cela correspond aux 34'642 actions au porteur de Phoenix Mecano sur la base du cours de clôture au SIX Swiss Exchange du 1^{er} octobre 2008 resp. à 3,24% du capital-actions et des voix de Phoenix Mecano. Le capital-actions émis de Phoenix Mecano s'élève à CHF 1'069'500 et est divisé en 1'069'500 actions au porteur de CHF 1 nominal chacune.

Les actions à acquérir sont rachetées par le biais de 2^e ligne de négoce, sous déduction de l'impôt anticipé et seront annulées par réduction de capital. En fonction du déroulement du programme de rachat d'actions cette annulation sera demandé à l'assemblée générale 2009 respectivement 2010.

Négoce au SIX Swiss Exchange sur une 2^e ligne

Une 2^e ligne de négoce séparée d'actions au porteur de Phoenix Mecano sera créée au SIX Swiss Exchange en vue du programme de rachat annoncé le 29 septembre 2008. Sur cette 2^e ligne de négoce, seule Phoenix Mecano peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat, en acquérant ses propres actions. Le négoce ordinaire en actions au porteur de Phoenix Mecano sous le numéro de valeur 218.781 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Phoenix Mecano désireux de vendre ses actions peut donc soit effectuer un négoce normal sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à Phoenix Mecano sur la 2^e ligne de négoce.

Phoenix Mecano n'est pas tenue de racheter à tout moment ses propres actions sur la 2^e ligne de négoce; elle tiendra compte, pour ces acquisitions, de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans la communication N° 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 28 mars 2000 concernant les rachats de titres de participation sont respectées.

Prix de rachat

Le prix de rachat et les cours sur la 2^e ligne de négoce se forment en fonction des cours des actions au porteur de Phoenix Mecano traitées sur la ligne de négoce ordinaire.

Versement du prix net et livraison des titres

Les transactions sur la 2^e ligne de négoce sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, selon l'usage, le troisième jour boursier après la date de la transaction.

Banque chargée du rachat

UBS SA charge son business group UBS Investment Bank de procéder au rachat d'actions. UBS Investment Bank, membre de la bourse, sera seule autorisée à fixer le prix d'achat sur la 2^e ligne de négoce.

Ouverture de la 2^e ligne de négoce

L'ouverture de la 2^e ligne de négoce a lieu au segment principal du SIX Swiss Exchange le 6 octobre 2008 et sera probablement maintenue jusqu'au 6 octobre 2009.

Obligation de passer par le marché

Conformément aux normes du SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une 2^e ligne de négoce.

Participation de Phoenix Mecano dans son propre capital

A la date du 25 septembre 2008, Phoenix Mecano détenait directement et indirectement, en position propre, 68'800 actions au porteur (dont 58'500 actions au porteur ont été acquises dans le cadre du rachat d'actions 2007/2008 et seront probablement détruites après l'Assemblée générale ordinaire 2009). Cela correspond à 6,43% des droits de vote et du capital-actions.

Principaux actionnaires

A la connaissance de Phoenix Mecano les ayant-droit économique suivants détiennent plus de 3% des voix:

PLANALTO S.A., 65, Blvd Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg	30.86% du capital et des voix
Tweedy, Browne Company LCC, 350 Park Avenue, New York	8.81 % du capital et des voix
UBS Fund Management (Switzerland) AG, Aeschenvorstadt 48, Bâle	4.99% du capital et des voix
OppenheimerFunds Inc., 2 World Financial Center, 225 Liberty Street, New York	4.59% du capital et des voix
Sarasin Investmentfonds AG, Wallstrasse 9, Bâle	3.95% du capital et des voix

Information de Phoenix Mecano

Phoenix Mecano confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non-publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.

Impôts et droits

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital entraîne les conséquences fiscales suivantes:

1. Impôts anticipés

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. La société racheteuse, respectivement la banque mandatée, déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent.

2. Impôts directs

Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues.

a) Actions détenues à titre de patrimoine privé:

Lors d'une remise directe d'actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Actions détenues à titre de patrimoine d'entreprise:

Lors d'une remise directe d'actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

3. Droit et taxes

Le rachat d'actions propres est en principe franc de timbre pour l'actionnaire qui vend ses actions. La taxe boursière SIX est cependant due.

Droit applicable et for judiciaire

Droit suisse.

Zurich est for exclusif.

Numéros de valeurs, ISINs et symboles Telekurs

Action au porteur de CHF 1 nominal	218.781	CH0002187810	PM
Action au porteur (2 ^e ligne de négoce) de CHF 1 nominal	4.608.260	CH0046082605	PME

Lieu et date

CH-8260 Stein am Rhein, le 6 octobre 2008

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.